

Formation initiale minimale obligatoire

La **Formation initiale minimale obligatoire (FIMO)** est, en France, une attestation obligatoire pour les personnes débutant dans le transport de marchandises ou de voyageurs avec des véhicules des permis de conduire du groupe lourd. elle est obligatoire dans tous les pays de l'union européenne.

Sommaire

- 1 Conditions d'obtention
- 2 Programme
- 3 Validité et renouvellement
- 4 Équivalence
- 5 Dispenses
- 6 Notes et références

Conditions d'obtention

Une formation en auto-école ou en centre spécialisé est nécessaire. Sa durée est généralement de 4 semaines (156 heures en marchandises, 140 heures en voyageurs) et comporte une partie théorique et une partie pratique sur véhicule (9 heures de conduite et 1 heure de manœuvres en marchandises). Son obtention dépend de la réussite à l'évaluation finale qui se présente sous la forme d'un QCM de 60 questions (il faut avoir minimum 36 bonnes réponses) et d'une épreuve pratique. Être titulaire d'au moins un permis du groupe lourd : C, E(C), D, E(D).

Programme

- Perfectionnement à la conduite des véhicules lourds de transports de marchandises ou de voyageurs.
- Prévention des accidents de travail à l'arrêt comme en circulation.
- Réglementation du transport et des conditions de travail. Utilisation du chronotachygraphe et des livrets individuels de contrôle.
- Comportement au poste de travail.
- Environnement économique et social du transport.
- Développement de la qualité de service.
- Test final théorique.

Validité et renouvellement

Cette attestation est valable à vie. Elle doit être validée tous les 5 ans par une FCO (Formation Continue Obligatoire) anciennement connue comme FCOS (Formation Continue Obligatoire à la Sécurité). La durée de la FCOS était de 3 jours mais elle est passée à 5 jours depuis le 10 septembre 2008 pour le "Transport de voyageurs" et passera à 5 jours en septembre 2009 pour le "Transport de marchandises".¹

Équivalence

Le TP, CAP, ou BEP de conduite routière vaut la **F.I.M.O.**. Une attestation de présence en qualité de conducteur routier au 1er juillet 1995 également.